

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil communautaire du 20 mai 2025

Objet : Prescription d'une modification de droit commun du PLU de Chaumont

Le vingt mai deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le quatorze mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis, à la salle des fêtes de Brottes, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Frédéric ROUSSEL, 1^{er} vice-président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 58

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Jean-François LAMONTRE, Jean-Marie WATREMETZ, Patrice VOIRIN, Laurence MEUNIER, Christophe FISCHER, Michel MENET, Stéphan EMERAUX, Didier COGNON, Etienne MARASI, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AÏDAN, Thierry ALONSO, Pascal BABLON, Pascal BABOUOT, Stéphane BESSON, Olivier BILLIARD, Dominique BOURGUIGNON, Joël CLEMENT, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Sylvie CORDIER, Olivier DORE, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Jean-Paul FEVRE, Hugues FISCHER, Laurent FOURNET, Michèle GIANINO, Gérard GROSLAMBERT, Christine GUILLEMY, Christophe GUYOT, François GUYOT, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLLOT, Jean-Marie JODER, Dominique KINTZLER, Isabelle LARDIN, Marie-Christine LAURENCE, Patrice LOGEROT, Yolande MARTINOT, Cyril MOUSSU, Michel PAULIN, Thierry PONCE, Catherine POUGET, Patrick PRODHON, André-Xavier RESLINGER, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Anne STAFINIAK, Franck TROMPETTE, Guy URSCHER, Bernard VIALLETEL, Patrick VIARD, Vincent VIGNERON ;

Jean-Louis BENOIT représenté par Dominique KINTZLER, Jean-Michel KONARSKI représenté par Stéphane BESSON.

EXCUSES : 28

Véronique NICKELS, Philippe BERTRAND, Céline BRASSEUR, Gilles CASSERT, Nabil CHAOUI, Lise COURTOIS, Pierre DELAITRE, Sylvain DEMAY, Isabelle FENAUX-MILLOT, Magali GUENY, Carine HURAUX, Didier JOLLY, Jessica KACI, Dominique LE GRAËT, Michèle LEMAIRE, Nadine MARIVET, Marie-Christine MURGIDA, Frédéric MUTZ, Sophie NOEL, Céline OGER, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Alexandre PERNET, Michelle PETTINI, Didier PRUDENT, Sylvie ROUX, Marie-Christine SIMONNET, Patrick TILLAND, Chantal VAUTHIERS.

ABSENTS : 17

Benjamin BIENFAIT, Damien BONHOMME, Khalid BOUSABATA, Olivier CHANTIER, Fabien CONTAL, Michel COURAGEOT, Jean-Paul DIEUDONNE, Michel DRIOUT, Stéphane FONTANESI, Claude GEORGES, Hélène HALTZ, Arnaud LAMOTTE, Sandrine LEDOUX, Morgane LENGREND, Stéphane MAUJEAN, Laurent PELLOUARD, Jean-Luc RAILLARD.

PROCURATIONS : 22

Véronique NICKELS pouvoir à Christophe FISCHER, Céline BRASSEUR pouvoir à Paul FOURNIE, Gilles CASSERT pouvoir à Joël CLEMENT, Nabil CHAOUI pouvoir à Gérard GROSLAMBERT, Lise COURTOIS pouvoir à Jean-Marie JODER, Pierre DELAITRE pouvoir à Marie-Noëlle HUBERT, Isabelle FENAUX-MILLOT pouvoir à Thierry ALONSO, Magali GUENY pouvoir à Stéphan EMERAUX, Carine HURAUX pouvoir à Jean-François LAMONTRE, Didier JOLLY pouvoir à Audrey DUHOUX, Jessica KACI pouvoir à Sylvie CORDIER, Dominique LE GRAËT pouvoir à Patrick PRODHON, Michèle LEMAIRE pouvoir à Karine COLOMBO, Nadine MARIVET pouvoir à Michel ANDRE, Marie-Christine MURGIDA pouvoir à Christine GUILLEMY, Frédéric MUTZ pouvoir à Cyril MOUSSU, Sophie NOEL pouvoir à Pierre ETIENNE, Céline OGER pouvoir à Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON pouvoir à Vincent VIGNERON, Michelle PETTINI pouvoir à Isabelle LARDIN, Marie-Christine SIMONNET pouvoir à Thierry PONCE, Chantal VAUTHIERS pouvoir à Patrice VOIRIN.

Rapporteur : Monsieur Frédéric ROUSSEL

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération est compétente pour « l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu de carte communale ».

Bien qu'un PLU intercommunal soit en cours d'élaboration à l'échelle de l'Agglomération de Chaumont, l'article L153-2 du Code de l'urbanisme offre la possibilité d'engager des procédures de révision allégée, de modification, de modification simplifiée ou de mise en compatibilité jusqu'à l'approbation du document communautaire.

Pour répondre aux besoins en urbanisme exprimés par la Ville de Chaumont, la Communauté d'Agglomération de Chaumont entend mettre en œuvre une procédure de modification de droit commun qui est encadrée par les articles L.153-41 à 44 du Code de l'urbanisme.

En effet, le projet de modification n'engendre pas de réduction d'une zone agricole ou naturelle et ne remet pas en question les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU. Il a en revanche pour conséquence de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ce qui exclut le recours à une procédure de modification dite simplifiée et par conséquent, implique la mise en œuvre d'une procédure dite de droit commun.

Cette procédure vise notamment à assurer la suppression de deux zones à urbaniser (AU) ciblées, à la date d'approbation du PLU (2010) en tant que secteurs d'extensions résidentielles mais qui ne correspondent aujourd'hui plus aux besoins de la Ville de Chaumont et de l'Agglomération de Chaumont qui souhaitent que ces secteurs puissent être confortés dans leur usage actuel (tourisme et agriculture).

À travers cette évolution du PLU, l'ambition est ainsi de permettre le maintien de plusieurs activités (camping Sainte-Marie, exploitation agricole à Brottes) qui contribuent au développement économique de notre territoire.

Le PLU de Chaumont étant opposable depuis 2010, il s'agit plus généralement d'assurer une modernisation et adaptation des règles d'urbanisme au contexte et besoins actuels.

Concernant l'évolution des pièces constitutives du PLU, la procédure aura notamment les effets suivants :

- . Rapport de présentation : une note exposant les modifications apportées viendra compléter le rapport de présentation.
- . Règlement écrit : amendements ponctuels associés à la création d'un Secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) dédié à l'hébergement touristique, à la modification des normes quantitatives de stationnement, des règles relatives aux clôtures, etc.
- . Règlement graphique : suppression de la zone AUh au Nord-Est de Brottes au profit de la création d'une zone A, suppression de la zone AU2hd rue des Tanneries au profit de la création d'un STECAL, etc.

Les articles L.153-36 à 44 du Code de l'urbanisme encadre le formalisme de la procédure de modification de droit commun dont le contenu (pièces du PLU modifiées) fait l'objet :

- D'un examen au cas par cas dit « Ad hoc » par la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Cette dernière rendra un avis conforme sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale. Suite à cet avis, le conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont délibérera pour déterminer s'il souhaite réaliser ou non cette évaluation environnementale.
- D'une notification pour avis aux Personnes publiques associées (PPA) qui disposeront d'un délai d'environ 1 mois pour se positionner sur le projet de modification.
- D'un avis simple de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui disposera, à compter de sa saisine, d'un délai de 3 mois pour se positionner sur le projet de modification.
- D'une enquête publique d'une durée minimum de 30 jours pouvant être réduite à 15 jours si le projet de modification ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale. Cette enquête sera organisée selon les modalités définies par arrêté du Président de l'Agglomération. À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.
- Le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport remis par le commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire pour approbation.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 44 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Chaumont la rendant compétente pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu et de carte communale ;

Vu le PLU de la Ville de Chaumont approuvé par délibération du 21 octobre 2010, modifié par délibérations du 22 novembre 2016, du 19 décembre 2017, du 28 octobre 2021 et du 27 juin 2023 ainsi que mis en compatibilité par délibération du 25 novembre 2019 et du 7 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission communautaire « Urbanisme - Habitat - Patrimoine » du 29 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission communautaire « Finances - Administration générale - Contractualisation » du 6 mai 2025 ;

Vu le courrier de la Ville de Chaumont du 25 mars 2025 saisissant l'Agglomération afin qu'elle engage une procédure de modification de son PLU ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prescrire une modification de droit commun du PLU de la Ville de Chaumont ;
- De réaliser toutes les mesures de publicités afférentes à cet acte.

Pour extrait conforme,


Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2025.05.25 17:17:48 +0200
Ref:8798990-13225062-1-D
Signature numérique
le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de
Chaumont**

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique

Le Président de l'agglomération de Chaumont certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a fait l'objet d'un affichage aux emplacements prévus pour les communications officielles de la mairie de Chaumont et du Centre des services de l'agglomération de Chaumont (C'sam), 15 jours au moins avant le début de l'enquête,

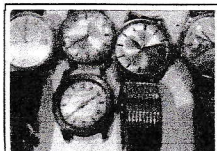
soit à partir du: 12 juin 2026

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Le 17 juillet 2026

Le Président,

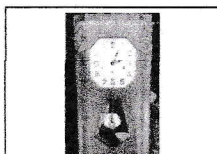

Antoine DESFRETIER



● Monsieur Hervé achète toute montre, bracelet gousset et mécanisme. Tél. 06.86.56.40.52



● Vends salon d'angle avec fauteuil, assise relax électrique méri-dienne avec coffre. Dossier à tête usure sur partie synthétique. Prix 350 €. Téléphone: 06.61.89.45.85



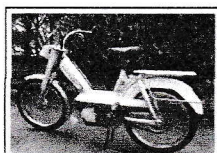
● Collectionneur achète tout carillon en bon ou mauvais état. Tél. 06.86.56.40.52



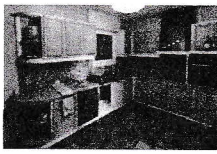
● Maison Hervé - achat de toute antiquité (meubles pendules carillons tableaux montres anciennes violons violoncelles saxophones). Achat de tout matériel de chasse. Tél. 06.86.56.40.52



● Maison Hervé recherche toute vaisselle ancienne en porcelaine, service à café, service de verres et articles en cristal de Baccarat. Tél. 06.86.56.40.52



● Maison Hervé achète toute mobylette, solex, scooter et pièces détachées. Tél. 06.86.56.40.52



● Vends cuisine intégrée, chêne massif, sans appareils électroménagers, plan de travail en marbre, 800 €. À venir chercher sur place. Tél. 06.07.98.20.93



● LA BRADERIE - Magasin de meubles. Déstockage de meubles en bois massif à tarif préférentiel. Jusqu'à 60% de remise. Rue Louis Lepitre à Langres. Ouvert du mardi au samedi.

SPORTS LOISIRS

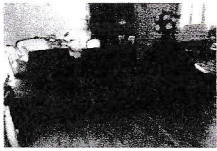


● Vends aspirateur robot de piscine, de marque Maytronics Pool up. Nettoyage automatique de fond et parois de piscine. Très bon état. Prix: 400.00 €. Tél.: 06.09.60.46.65



● Vends vélo femme, peu servi, panier à fixer. 69 €. Tél. 06.81.58.79.78

VIE PRATIQUE

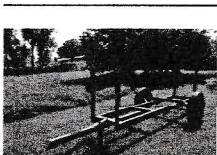


● Vends canapé + fauteuil cuir Roche Bobois, couleur chocolat, état neuf. Affaire à saisir. Pas sérieux, s'abstenir. 950 €. Tél. 06.87.34.22.94



● Vends fauteuil électrique tout terrain, bon état, tout équipé. Prix à débattre. Tél. 06.06.40.61.75

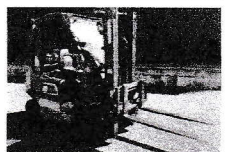
● Vends bois sec 30 m³ en 1 mètre 45 € le m³. À prendre sur place 52 CEFFONDS. Tél.: 06.89.45.96.01



● Vends remorque à bois, 6 stères. Très bon état. 800 €. Tél. 06.47.55.88.96

● Vends à Langres, terrain 6.49 ares avec arbres fruitiers, espace couvert + 2 cabanons. 9 000 € à débattre. Tél. 03.25.87.45.04

● Vends congélateur état neuf. 400 l, prix: 130 €. Vends poulailler neuf 2 à 3 poules: acheté 140 €, vendu 70 €. Tél.: 06.73.46.92.86.



● Vends chariot élévateur à gaz Manuloc Nissan, grandes fourches à l'avant. 2 200 heures, rien à signaler, fonctionne bien. 6 500 €. Tél. 06.76.28.83.



● Vends robot très bon état, multifonction Magimix Cook Expert de 2017, aluminium, accessoires neufs (pool inox, panier vapeur, hachoir...). Prix: 400 €. Tél.: 06.31.23.15.11 (message uniquement)

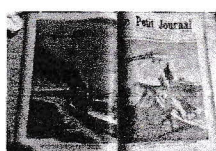
ANIMAUX



● A réserver 1 labradors mâle 1 noir. Nés le 14/05/2026. Ils seront pucés, vaccinés, inscrits LOP et certificat de bonne santé. N° mère 250 269 610 000 783. 800 €. n° portée: LOP-2026013339-2026-1. Tél. 06.11.43.34.07.

SERVICES

● Recherche personne pour travaux d'isolation intérieure, paiement par CESU. Tél.: 06.98.92.21.20



● A vendre, Le petit journal illustré, édition 1909 complet 52 numéros. Etat moyen. 150 €. Message vocal ou sms 06.71.07.27.60

ANNONCES LEGALES

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 16/06/2026 il a été constitué une SASU à capital fixe dénommée: ARCONIA Capital: 450 000,00 € Objet social: L'exploitation, la gestion et l'administration d'établissements hôteliers, para-hôteliers et de restauration, incluant notamment l'hébergement, la fourniture de services de petit-déjeuner, restauration, bar, ainsi que toutes prestations de services liées à l'accueil de la clientèle; toute activité complémentaire et connexe.

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Chaumont.
Siège social: 39 Rue d'Orfèvre 52400 Bourbonne-les-Bains.
Président(e): la société ARCOPTIX S.A. SA située Rue de Gibraltar 20, 2000 NEUCHÂTEL (Suisse) et immatriculée au registre du commerce de CANTON DE NEUCHÂTEL sous le numéro CHE-12762991.

Admission aux AG et droit de vote: Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément: La cession des actions soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

BRUNO PIZZA

SASU Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 euros
Siège social: 15 RUE DE LA FONTAINE 52000 LANGRES
105 517 787 RCS Chaumont

Suivant procès-verbal du 01/07/2026, l'assemblée générale extraordinaire a décidé: de modifier la dénomination sociale, qui devient: ILICO PRESTO PIZZA de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: 19 Rue Jean Roussat 52200 Langres.

d'étendre l'objet social aux activités suivantes: Achat-vente de véhicules d'occasion à titre accessoire

de désigner en qualité de président: Monsieur Issam ABICHOU demeurant 19 Rue Charles Beaubaire, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, France en remplacement de: Monsieur Seifeddine GHAZALA Les statuts sont modifiés en conséquence Mention au RCS de Chaumont

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaumont

Par arrêté du 9 juin 2026, le Président de l'Agglomération de Chaumont a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaumont.

Cette procédure vise principalement à modifier le règlement graphique et écrit du PLU. L'enquête se déroulera pendant une

durée de 18 jours consécutifs, du lundi 29 juin 2026 à 9h au jeudi 16 juillet 2026 à 17h00, au siège de l'agglomération de Chaumont, autorité organisatrice de l'enquête: Hôtel de ville, BP56, 52012 CHAUMONT Cedex.

Par décision du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, Monsieur Patrick LHUILLIER a été désigné commissaire enquêteur et Monsieur Régis LOUIS commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chaumont pour recevoir ses observations (écrites ou orales) aux dates et heures suivantes: le lundi 29 juin de 9h à 12h; le samedi 11 juillet de 9h à 12h; le jeudi 16 juillet de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment la note de présentation, l'avis de l'autorité environnementale, de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), des personnes publiques associées ainsi que le projet de modification du PLU sera tenu à la disposition du public:

Sur support papier et sur un poste informatique: À la mairie de Chaumont, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h, hors jours fériés).

En ligne: Sur le site internet de l'Agglomération de Chaumont: <https://www.agglo-chaumont.fr/>; ou directement sur la plateforme d'enquête dédiée: <https://www.spi-xdmat.fr/Xenquetes/GC5200s.html>

Toute personne pourra à sa demande obtenir communication du dossier à ses frais ou tout autre information auprès des services de l'Agglomération de Chaumont: Caam, 5 Av. Emile Cassiez, 52 000 CHAUMONT, 03 25 30 60 00.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions:

Sur le registre d'enquête (feuille non mobile, coté et paraphé) déposé en mairie de Chaumont.

Par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête: Mairie de Chaumont, Hôtel de Ville, 10 place de la Concorde 52000 Chaumont.

Par voie électronique à l'adresse suivante: enquetes@agglo-chaumont.fr

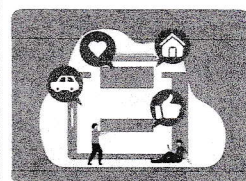
Conformément à la réglementation, les observations transmises par voie électronique seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet: <https://www.spi-xdmat.fr/Xenquetes/GC5200s.html> Les observations reçues par voie postale seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Chaumont) aux jours et heures habituels d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chaumont et sur le site internet de l'Agglomération <https://www.agglo-chaumont.fr/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et après réception du rapport, le projet de modification, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Chaumont.

Petites annonces

Jhm quotidien



76% des biens vendus en moins d'un mois

À partir de 19€

Des formules adaptées à vos besoins

Bonnes affaires (biens de 1 à 149€) 19€
2 semaines (14 parutions consécutives)
Forfait 1
Photo gratuite

Bonnes affaires (biens de + 150€) 39€
3 semaines (21 parutions consécutives)
Forfait 1 + Forfait 2
Photo et affichage vitrine gratuits

Immobilier/Véhicules 39€
3 semaines (21 parutions consécutives)
Forfait 1 + Forfait 2
Photo et affichage vitrine gratuits

Rencontres 39€
3 semaines (21 parutions consécutives)
Forfait 1 + Forfait 2
Domiciliation gratuite obligatoire

Bon de parution

À retourner à "Jhm" Service Publicité, 14, rue du Patronage Laïque — 52000 Chaumont

Rubrique:

Date de parution: / /

Forfait 1

Forfait 2

1€ la ligne supplémentaire:

Informations

NOM
Prénom
Adresse
Code postal
Ville
Tél.

- ☐ Chèque bancaire à l'ordre de «LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE»
- ☐ Carte bancaire par téléphone ou en agence
- ☐ Espèces en agence

Offre réservée aux particuliers. Rédigez très lisiblement votre annonce en majuscules, une lettre par case, une case entre les mots, sans abréviation y compris votre numéro de téléphone. Coupon, photo et règlement à envoyer par courrier, par mail ou déposez votre règlement en agence. Vos annonces doivent nous parvenir avant 17h pour parution le lendemain sur le jhm, et le vendredi avant 17h pour parution dimanche et lundi.

petite-annonce@jhm.fr
03 25 03 86 40

quotidien

PJ 3

La Voix
de la Haute-Marne

AVIS IMPORTANT

Pour le département de la Haute-Marne, le tarif des annonces légales est fixé par l'arrêté du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, à 0,189 € du caractère et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés pour les annonces de constitutions, modifications, de dissolution et liquidations, non dissolution ainsi que les procédures collectives et changement de nom patronymique.

Annonces administratives



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ANDELLOT-BLANCHEVILLE

Par arrêté préfectoral n° 52-2026-05-00227 du 7 mai 2026 est organisée du 8 juin 2026 de 9h00 au 10 juillet 2026 jusqu'à 17h00 une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° PC 052 008 23 0002 présentée par la société TotalEnergies Renouvelables France, représentée par Madame Isabelle POSTIC et située au 74 rue Lieutenant de Montcabrier - ZAC Mazeran - 34500 BEZIERS en vue de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Andelot-Blancheville.

Pendant la durée de l'enquête toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale :

- sur support papier et en version numérique en mairie d'Andelot-Blancheville, 36 rue Division-Leclerc 52700 Andelot-Blancheville (le lundi et mardi de 09h30 à 11h30 de 13h30 à 16h00, le mercredi de 09h30 à 12h00 de 13h30 à 15h30, le jeudi de 09h30 à 11h30 de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 09h30 à 11h30) ;

• sur internet à l'adresse suivante : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Les personnes intéressées pourront faire part de leurs observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Andelot-Blancheville ;
- par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie d'Andelot-Blancheville ;
- par voie électronique à l'adresse : ddt-enquete-publique-ads@ Haute-Marne.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations seront consultables directement sur le registre mis à disposition. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> dans les meilleurs délais.

Monsieur Régis LOUIS, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire siègera à la mairie d'Andelot-Blancheville afin de recueillir les déclarations des intéressés aux dates et heures suivantes :

- le lundi 8 juin 2026 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 20 juin 2026 de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 10 juillet 2026 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires et dans la mairie d'Andelot-Blancheville pendant une durée d'un an minimum à l'issue de l'enquête. Ils seront également consultables pour la même durée sur le site Internet de la préfecture.

À la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, la Préfète de la Haute-Marne, autorité compétente, statuera sur la demande de permis de construire.

26183399

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHAUMONT

Par arrêté du 9 juin 2026, le Président de l'Agglomération de Chaumont a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaumont.

Cette procédure vise principalement à modifier le règlement graphique et écrit du PLU.

L'enquête se déroulera pendant une durée de 18 jours consécutifs, du lundi 29 juin 2026 à 9h au jeudi 16 juillet 2026 à 17h00, au siège de l'agglomération de Chaumont, autorité organisatrice de l'enquête : Hôtel de ville, BP564, 52012 CHAUMONT Cedex.

Par décision du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, Monsieur Patrick LHUILLIER a été désigné commissaire enquêteur et Monsieur Régis LOUIS commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chaumont pour recevoir ses observations (écrites ou orales) aux dates et heures suivantes : le lundi 29 juin de 9h à 12h ; le samedi 11 juillet de 9h à 12h ; le jeudi 16 juillet de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment la note de présentation, l'avis de l'autorité environnementale, de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), des personnes publiques associées ainsi que le projet de modification du PLU sera tenu à la disposition du public :

Sur support papier et sur un poste informatique : À la mairie de Chaumont, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h, hors jours fériés). En ligne : Sur le site internet de l'Agglomération de Chaumont : <https://www.agglo-chaumont.fr/> ; ou directement sur la plateforme d'enquête dédiée : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC52005.html>

Toute personne pourra à sa demande obtenir communication du dossier, à ses frais, ou tout autre information auprès des services de l'Agglomération de Chaumont : C'sam, 5 Av Emile Cazez, 52 000 CHAUMONT ; 03 25 30 60 00.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions :

Sur le registre d'enquête (feuilleton mobile, coté et paraphé) déposé en mairie de Chaumont. Par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Chaumont, Hôtel de Ville, 10 place de la Concorde, 52000 Chaumont. Par voie électronique à l'adresse suivante : enquetemodifplu@agglo-chaumont.fr

Conformément à la réglementation, les observations transmises par voie électronique seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC52005.html>

Les observations reçues par voie postale seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Chaumont) aux jours et heures habituels d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chaumont et sur le site internet de l'Agglomération <https://www.agglo-chaumont.fr/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et après réception du rapport, le projet de modification, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de l'Agglomération de CHAUMONT.

26185158

abonnez-vous !

COMMUNE DE BOURMONT
ENTRE MEUSE ET MOUZZON

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon - 16 rue du Général Leclerc - 52150 BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZZON

Objet du marché : Aménagement des rues du centre historique de Bourmont
Lieu d'exécution : Commune déléguée de BOURMONT (52)

Caractéristiques principales : Marché à lot unique

Chaussée (enrobé) : 2170 m² Chaussée (bicouche) = 835 m² Trottoir (enrobé) : 1460 m² Trottoir (pavés) : 1035 m² Bordure grès : 730 ml Caniveaux pavés grès : 890 ml Réseaux EP : 270 ml

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Les pièces sont définies dans le règlement de la consultation.

Créances d'attribution : Les critères d'attribution sont définis dans le règlement de la consultation.

Type de procédure : Procédure adaptée.

Visite obligatoire : le mercredi 24 juin à 14h30 ou le vendredi 3 juillet à 9h00

Date limite de réception des offres : le jeudi 16 juillet 2026 à 12h00.

Des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : via le profil acheteur

Adresse à laquelle les dossiers sont à retirer : La consultation de cet avis, le téléchargement du dossier de consultation, et la remise des offres par voie électronique sont accessibles sur le site <https://www.xmarches.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 09 juin 2026

26184811

Constitution de société

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CHATEAUVILLAIN du 26/05/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

NEXAR SOLUTIONS

Forme : SAS.

Siège : 1 La Forge, 52120 CHATEAUVILLAIN.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 500 euros.

Objet : Développement informatique (web et logiciel), consulting, conseil, déploiement et gestion d'infrastructure informatique, cybersécurité, conseil en sécurité, audit sécurisation d'infrastructure, formation.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Léo CRENET, demeurant 1 La Forge, 52120 CHATEAUVILLAIN.

Directeur général : Monsieur Théo LOUISMET, demeurant 20 Rue des Jardins 67201 ECKBOLSHEIM. La Société sera immatriculée au RCS de CHAUMONT.

POUR AVIS - Le Président
26184255

Par ASSP en date du 12/05/2026, il a été constitué une SASU dénommée :

Miellat Industries Europe

Siège social : 4bis Rue de la Boissière VAUX SOUS AUBIGNY 52190 Le Montsaugnonnais.

Capital : 1000 €.

Objet social : Commerce de gros de fournitures pour la plomberie et le chauffage, incluant la vente en gros d'équipements de plomberie.

Président : Monsieur THOMAS JABRANE, demeurant 4bis Rue de la Boissière VAUX SOUS AUBIGNY 52190 Le Montsaugnonnais élu pour une durée illimitée.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions et valeurs mobilières émises par la Société sont librement cessibles et transmissibles.

Durée : 99 ans.

Immatriculation au RCS de CHAUMONT.

26183561

La Voix
de la Haute-Marne

la nouvelle plateforme de La Voix de la Haute-Marne

À vos côtés pour publier vos annonces légales

04 74 23 80 72
legales@voixdelahautemarne.fr

Par acte SSP du 08/06/2026, il a été constitué une SAS dénommée :

CROUSTY CHICKEN

Siège social : 23 Rue de Verdun, 52000 CHAUMONT

Capital : 100€

Objet : Restauration rapide sans vente de boissons alcoolisées

Président : M. Mahmoud MHADHBI, 37 Rue du Bassigny, 52000 CHAUMONT.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CHAUMONT

26185228

Modifications



SCP GENDROT GIRARDOT VION-LAGNEAU

Notaires associés

7 rue du Breuil

52500 FAYL-BILLOT

SCI DENNETIERE

Au capital de 1.000€

19 Grande rue

52500 LAFERTE-SUR-AMANCE

800 363 970 RCS CHAUMONT

Par décision de l'AGE du 05 juin 2026, il a été décidé du retrait de M. Bruno DENNETIERE, en qualité de premier gérant, suite à son décès survenu le 28/07/2025.

Modification au RCS de CHAUMONT.

26185173

E.T.A. LARDENOIS

Société en Nom Collectif

Au capital social de 3 000 Euros

Route de Longeau

52210 SAINT-LOUP-SUR-AUJON

451 393 979 RCS CHAUMONT

Aux termes d'un acte sous seing privé du 31 mai 2026 à SAINT-LOUP-SUR-AUJON (52210), les associés ont décidé à compter du 31 mai 2026, d'accepter la démission de Monsieur Yannick LARDENOIS de ses fonctions de Gérant de la société et de nommer Monsieur Mickaël LARDENOIS demeurant au 15, Route de Longeau à ROCHETAILLEE (52210) aux fonctions de Gérant de la société E.T.A. LARDENOIS.

Pour avis, le représentant légal
26184759

GROUPEMENT AGRICOLE

D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU

DE SAINT-LOUP

Groupeement Agricole

d'Exploitation en Commun

Au capital social de 33 990 euros

52210 SAINT-LOUP-SUR-AUJON

302 883 707 RCS CHAUMONT

Aux termes d'un acte sous seing privé du 31 mai 2026 à SAINT-LOUP-SUR-AUJON (52210), les associés ont décidé à compter du 31 mai 2026, d'accepter la démission de Monsieur Yannick LARDENOIS de ses fonctions de Gérant du GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DE SAINT-LOUP.

Pour avis, le représentant légal
26184762

La Voix
de la Haute-Marne

8, rue des Chalets - 52 000 CHAUMONT
03 25 87 08 65
www.voixdelahautemarne.fr

LA VOIX DE LA HAUTE-MARNE est un hebdomadaire édité par La Sarl La Croix de la Haute-Marne

Gérant, Directeur de Publication : Jean-Pierre de Kerraoul
Directeur et rédacteur en chef : Nicolas BERNARD
Publicité locale : 03 25 88 29 50 - publicite@voixdelahautemarne.fr
Publicité nationale : Espace PHIR, 72, rue d'Hauteville, 75 010 Paris
01 45 23 98 00

Abonnement 1 an : Papier 66 € - Numérique 55 €
Commission paritaire : n°0625C79762 - ISSN : 2108-4130
Impression : DIGITAPRINT
AVESNES-SUR-HELPE

Origine du papier : France/Norvège - Certification papier produit à partir de fibres IFCCD (Issus de forêts Certifiées Gérées Durablement) - Ptot 0,022
Société éditrice : CROIX DE LA HAUTE-MARNE - Principal associé : HCR

La Voix
de la Haute-Marne

AVIS IMPORTANT

Pour le département de la Haute-Marne, le tarif des annonces légales est fixé par l'arrêté du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, à 0,189 € du caractère et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés pour les annonces de constitutions, modifications, de dissolution et liquidations, non dissolution ainsi que les procédures collectives et changement de nom patronymique.

Annonces administratives



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEPE COTE MORET pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de THONNANCE-LES-MOULINS

Conformément au Code de l'environnement, la préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté préfectoral n° 52-2026-06-00101 du 17 juin 2026, la réalisation d'une enquête publique du lundi 20 juillet 2026 au mercredi 21 octobre 2026, portant sur la demande présentée par la société CEPE COTE MORET en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de THONNANCE-LES-MOULINS.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet :

- sur support papier, en mairie de THONNANCE-LES-MOULINS
- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7368>

Des informations complémentaires peuvent être demandées à l'adresse suivante :

cotemoret-projet@energy.yeu ou à celle-ci : société CEPE COTE MORET - 330 rue de Moulelet - 84000 AVIGNON.

La mairie pourra faire part de ses observations :

- lors des permanences du commissaire enquêteur,
- par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie - 34 Grande rue - 52230 THONNANCE-LES-MOULINS ;
- par voie électronique à l'adresse : consultation-du-public-7368@registre-dematerialise.fr

Les observations seront consultables par le public sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7368>

Le commissaire enquêteur siégera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées :

- En mairie de THONNANCE-LES-MOULINS
- le mercredi 05 août 2026 de 15 h à 18 h,
- le vendredi 04 septembre 2026 de 15 h à 18 h,
- le samedi 03 octobre 2026 de 09 h à 12 h,
- le samedi 17 octobre 2026 de 09 h à 12 h,
- le mercredi 21 octobre 2026 de 15 h à 18 h.

La réunion publique d'ouverture aura lieu le vendredi 24 juillet 2026 à 18 h à THONNANCE-LES-MOULINS. La date de la réunion publique de clôture est le mercredi 07 octobre 2026 à 18 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur ce même site internet.

La Préfète de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la société CEPE COTE MORET. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

26185682



ANNONCES LÉGALES

Ciblez

La Voix
de la Haute-Marne

04.74.23.80.72



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHAUMONT

Par arrêté du 9 juin 2026, le Président de l'Agglomération de Chaumont a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaumont.

Cette procédure vise principalement à modifier le règlement graphique et écrit du PLU.

L'enquête se déroulera pendant une durée de 18 jours consécutifs, du lundi 29 juin 2026 à 9h au jeudi 16 juillet 2026 à 17h00, au siège de l'agglomération de Chaumont, autorité organisatrice de l'enquête : Hôtel de ville, BP564, 52012 CHAUMONT Cedex.

Par décision du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, Monsieur Patrick LHIULLIER a été désigné commissaire enquêteur et Monsieur Régis LOUIS commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chaumont pour recevoir ses observations (écrites ou orales) aux dates et heures suivantes : le lundi 29 juin de 9h à 12h ; le samedi 11 juillet de 9h à 12h ; le jeudi 16 juillet de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment la note de présentation, l'avis de l'autorité environnementale, de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), des personnes publiques associées ainsi que le projet de modification du PLU sera tenu à la disposition du public :

Sur support papier et sur un poste informatique : À la mairie de Chaumont, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h, hors jours fériés). En ligne : Sur le site internet de l'Agglomération de Chaumont :

<https://www.agglo-chaumont.fr/> ou directement sur la plateforme d'enquête dédiée : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC52005.html>

Toute personne pourra à sa demande obtenir communication du dossier, à ses frais, ou tout autre information auprès des services de l'Agglomération de Chaumont : Csam, 5 Av Emile Cassez, 52 000 CHAUMONT ; 03 25 30 60 00.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions :

Sur le registre d'enquête (feuilleton non mobile, coté et paraphé) déposé en mairie de Chaumont. Par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Chaumont, Hôtel de Ville, 10 place de la Concorde, 52000 Chaumont. Par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetemodiflu@agglo-chaumont.fr

Conformément à la réglementation, les observations transmises par voie électronique seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC52005.html>

Les observations reçues par voie postale seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Chaumont) aux jours et heures habituels d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chaumont et sur le site internet de l'Agglomération :

<https://www.agglo-chaumont.fr/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et après réception du rapport, le projet de modification, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de l'Agglomération de CHAUMONT.

26185159

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE
ET MONTSAUGEONNAIS

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Dénomination et adresse de la collectivité passant le marché : Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais 17 chemin des Brosses - PRAUTHOY 52190 LE MONTSAUGEONNAIS Représenté par : JEAN-MICHEL RABET Profil d'acheteur : www.xmarches.fr Mode de passation :

Marché passé selon une procédure adaptée par application des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Objet de la consultation : Référence : 2026-07ProduitsEntretien Nature : Fournitures

Détail : Produits chimiques 2026-07 Produits d'entretien Fournitures et livraison de produits et matériels d'entretien

L'avis implique la passation d'un marché public.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement d'entreprises solidaire

Délai d'exécution envisagé : 3 ans Unité monétaire retenue par la collectivité : Euros

Langue de rédaction des offres des concurrents :

Les offres des concurrents devront être entièrement rédigées en langue française.

Modalités d'obtention des documents de la consultation :

Les documents sont téléchargeables au format ZIP sur le site <https://www.xmarches.fr>

Modalités de remise des offres : La transmission des offres et candidatures par voie électronique est obligatoire via le site <https://www.xmarches.fr>

Date limite de remise des offres : Le lundi 07 septembre 2026 à 17h00

Justificatifs et pièces à fournir : L'enveloppe devra contenir les pièces suivantes :

- Bordereau de Prix Unitaires et Détail Quantitatif Estimatif
- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent)
- Fiches techniques des matériaux proposés

- Autre document de l'offre (voir le règlement de la consultation)

- Autre document prouvant la capacité économique et financière (voir le règlement de la consultation)

- Autre document justifiant la capacité technique et professionnelle (voir le règlement de la consultation)

- Bordereau de prix unitaires

Critères de jugement des offres : Se reporter au règlement de la consultation.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : Le vendredi 26 juin 2026

26186222

AGGLO
ANNONCES LÉGALES

la nouvelle plateforme de
La Voix de la Haute-Marne

Notre solution sur-mesure

La Voix
de la Haute-Marne

04 74 23 80 72
legales@voixdelahautemarne.fr

La Voix
de la Haute-Marne

Partout en France...

nous nous occupons de toutes vos annonces légales !

legales@voixdelahautemarne.fr

04.74.23.80.72

Constitution de société

Par ASSP en date du 02/06/2026, il a été constitué une SASU dénommée :

MADEWLOVE

Siège social : 12 Rue du Petit Marché 52300 JOINVILLE.
Capital : 2000 €.

Objet social : La vente et le commerce en ligne de chaussures, vêtements et accessoires de mode, vêtements, équipements et accessoires de sport, mercerie et tissus, bijoux fantaisie, montres, sacs et valises, produits d'optique et lunetterie, mobilier et accessoires de décoration d'intérieur, meubles, ameublement, literie, vaisselle et matériel de cuisine, produits électroménagers, produits d'entretien et droguerie, articles de puériculture, jeux, jouets, gadgets et cartes de collection, outils de bricolage et jardinage, quincaillerie, fleurs et plantes, aliments pour animaux, accessoires pour animaux, panneaux photovoltaïques, systèmes de chauffage et pompes à chaleur, matériel électronique et accessoires, matériel informatique, objets publicitaires personnalisables et accessoires divers, livres et produits culturels, papeterie, carterie et emballage, instruments de musique, produits digitaux (ebooks, guides, vidéos, templates), logiciels, licences de logiciels et applications mobiles, formations en lignes (réalisées par des tiers), produits alimentaires et boissons non alcoolisées, produits agricoles, véhicules (automobiles, motos, scooters), équipement automobile (et pièces détachées), vélos, vélos électriques, trottinettes et trottinettes électriques, fournitures de bureau, matériaux de construction, fournitures industrielles (outillage, fixation, roulement, protection, usinage), machines et machines-outils, neufs et d'occasion.

Président : Monsieur Hamdi GHADHAB, demeurant 126 Avenue Roger Salengro 92290 CHÂTENAY-MALABRY élu pour une durée illimitée.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions et valeurs mobilières émises par la Société sont librement cessibles et transmissibles.

Durée : 98 ans.

Immatriculation au RCS de CHAUMONT.

26185010



Suivant acte reçu par Maître Jean BOISSIERE le 24 juin 2026, il a été constitué un groupement forestier présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

GF GERARD BOISSIERE

Forme : Société Civile à statut particulier.

Capital : 100.000,00 Euros

Siège social : VITRY LES NOGENT (52800) 1 Chemin de la Côte

Objet : Le Groupement a pour objet la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation ou la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Gérant : M. Olivier GERARD et M. Daniel GERARD

De nationalité française.

Apports :

- Mme Anne GERARD, Mme Françoise SAUTIER, Mme Yvette LE VAN QUYEN, M. Daniel GERARD et M. Olivier GERARD ont réalisé divers apports en nature pour un montant total de 100.000,00 €, consistant en diverses parcelles sises à HUMBERVILLE (52700), cadastrées A n°512, 519 et 521 et à AGEVILLE (52340) ZA n°42, ZN n°12.

Cession de parts : les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'après décision des associés statuant à l'unanimité.

La société sera immatriculée au R.C.S de CHAUMONT

Pour unique publication.

Maître Jean BOISSIERE, notaire.

26186379

Par acte SSP du 22/05/2026 il a été constitué une SCI dénommée :

SCI GINAILHAC

IMMOBILIER

Siège social : 29 rue barotte 52110 BRACHAY

Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger, l'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles, biens et droits immobiliers ; la mise en valeur, la rénovation, l'entretien et l'amélioration des biens appartenant à la société ; l'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la constitution de garanties, hypothèques ou sûretés nécessaires au financement des opérations sociales ;

exceptionnellement, la vente des meubles ou droits immobiliers devenus inutiles à la société ou dont la cession serait conforme à l'intérêt social ; et plus généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, à condition de ne pas modifier le caractère civil de la société. La société ne pourra exercer d'activité commerciale habituelle.

Gérant : M. GINAILHAC Yanis 29 rue barotte 52110 BRACHAY

Cession des parts sociales : Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Les cessions de parts entre associés sont libres. Toute cession de parts à un tiers, y compris au profit d'un conjoint, ascendant, descendant, héritier ou ayant droit, est soumise à l'agrément préalable des associés statuant à l'unanimité. En cas de refus d'agrément, les associés restants ou la société pourront proposer le rachat des parts concernées. La valeur des parts sera fixée d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, elle sera déterminée conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CHAUMONT

26186153

La Voix
de la Haute-Marne

8, rue des Chalets - 52 000 CHAUMONT
03 25 87 08 65
www.voixdelahautemarne.fr

LA VOIX DE LA HAUTE-MARNE est un hebdomadaire édité par La Sarl La Croix de la Haute-Marne

Gérant, Directeur de Publication : Jean-Pierre de Kerraoul
Directeur et rédacteur en chef : Nicolas BERNARD

Publicité locale : 03 25 88 29 50 - publicite@voixdelahautemarne.fr

Publicité nationale : Espace PHR, 72, rue d'Hauteville, 75 010 Paris
01 45 23 98 00

Abonnement 1 an : Papier 66 € - Numérique 55 €

Commission paritaire : n°0625C79762 - ISSN : 2108-4130

Impression : DIGITAPRINT

AVESNES-SUR-HELPE

Origine du papier : France/Norvège - Certification papier produit à partir de fibres IFOGD (Issus de forêts Certifiées Gérées Durablement) - Prot 0,022

Société éditrice : CROIX DE LA HAUTE-MARNE - Principal associé : HCR

ARRIVÉE

30 MARS 2026

Agglomération de Chaumont

Agglomération de Chaumont
Monsieur Stéphane MARTINELLI,
Président
5 avenue Emile Cassez
52000 Chaumont

Savonnières-devant-Bar, le 20/03/2026

Objet : AVIS – Modification n°1 - PLU de Chaumont

Dossier suivi par :

Emilie VICHARD – e.vichard@meusehautemarne.cci.fr,

Baptiste BLOUET – b.blouet@meusehautemarne.cci.fr

Monsieur le Président,

cher Stéphane,

Nous avons pris connaissance des documents de modification de votre PLU.

Vos modifications concernent notamment le confortement de la zone de camping afin de pérenniser et développer ses activités, ainsi que la volonté d'élargir globalement les linéaires commerciaux pour soutenir la dynamique économique locale.

Toutefois, à la lecture attentive des documents, certaines dispositions soulèvent des interrogations et nous conduisent à émettre un **avis favorable** sous réserve à votre projet.

En particulier, l'ouverture élargie des sous-destinations autorisées au sein de la zone d'activités Plein'Est (secteur UXe) : cette zone est dédiée prioritairement aux activités économiques productives, la modification introduit de nouvelles activités dont la vocation n'est pas d'être présentes sur une zone industrielle (Loisirs). Il nous semblerait plus approprié de recentrer les activités autorisées sur des fonctions directement liées aux besoins des entreprises et des salariés présents sur la zone.

Nous avons également des remarques concernant les linéaires commerciaux.
Vous trouverez l'ensemble de nos commentaires ci-dessous.

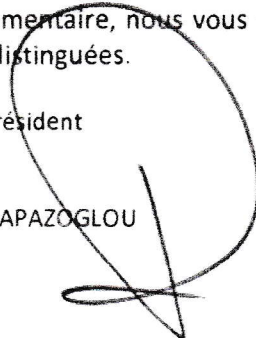
Parallèlement nous relevons une adéquation entre les choix stratégiques formulés par la collectivité dans ce PLUi et les orientations structurantes de notre plan stratégique.

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

*Bien à
toi*

Le Président

Richard PAPAZOGLU



Règlement écrit :

P73 : <<En secteur UXe, sont autorisés les constructions et changements de destination relevant des sous destinations commerce de détail et artisanat, activité de service, restauration, dès lors :

- qu'ils constituent le complément direct d'une activité autorisée dans le secteur,
- Ou qu'ils apportent directement des services nécessaires au quotidien des salariés des activités existantes au sein du secteur (restauration, garde d'enfants, loisirs, ...).>>.

L'ouverture aussi large à de nouvelles sous-destinations peut représenter un risque d'éloigner la zone Plein'Est (UXe) de sa vocation première. **Il nous semble plus efficace d'étendre les autorisations aux seules activités artisanales, commerces et restauration** permettant d'assurer des services aux personnes travaillant dans la zone (restauration rapide, artisanat-alimentaire, etc.). Les activités de loisirs nous semblent une ouverture trop large au vu des activités déjà présentes et de la vocation de la zone.

Notice explicative :

P12 : Vous avez fait le choix de mettre en place des linéaires commerciaux. Cela vous permet de limiter le changement de destination des locaux et ainsi protéger les implantations commerciales en centre-ville. Dans cette modification vous étendez les linéaires au Nord dans les rues Fourcaut, Victoire de la Marne et Dr Michel ainsi que rue des halles au Sud. Cela correspond aux besoins dans le cadre du soutien au commerce.

En revanche nous nous interrogeons sur le mitage qui apparaît (Figures 2 et 3) progressivement dans la rue Bablon et sur la place de la Résistance : des commerces ont été déclassés au profit de l'habitat alors que d'autres restent fléchés en linéaire. Cette notion de continuité est quasi inexistante maintenant rue Bablon. Une réflexion plus globale sur les opportunités de maintenir ou non le linéaire nous paraîtrait pertinent pour faciliter la compréhension de votre politique auprès du maintien et développement du commerce.

Extrait du zonage futur

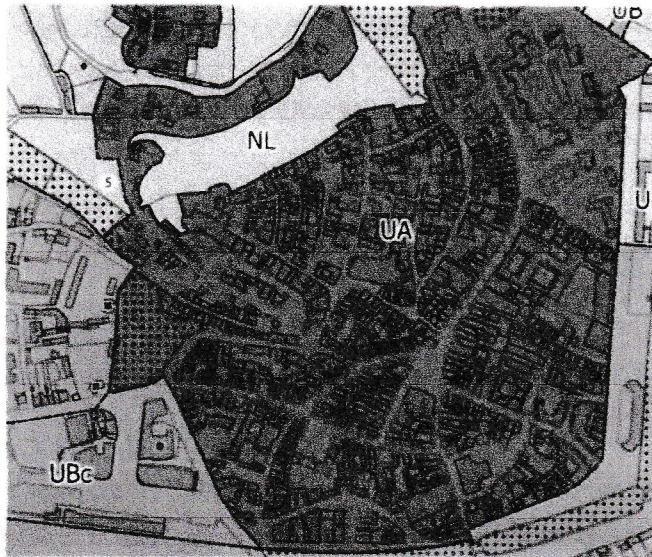


Figure 1 Linéaires commerciaux

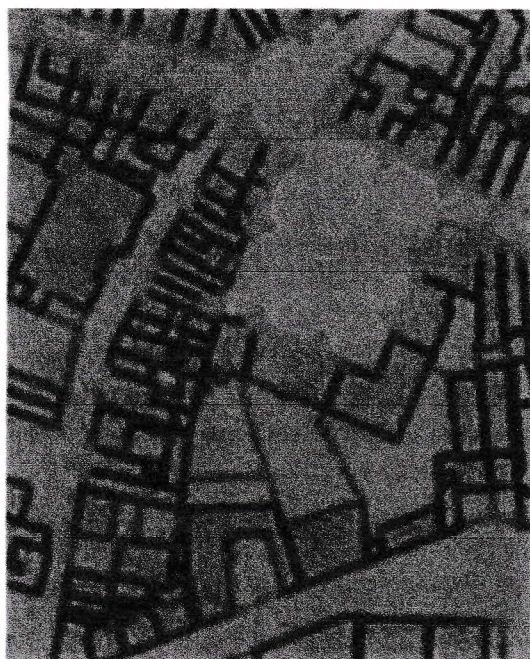
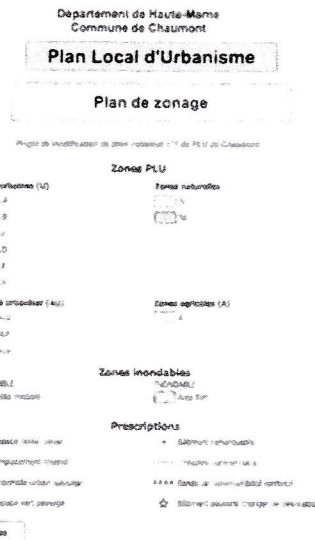


Figure 2 Linéaires commerciaux <<ponctuels>>

Zonage :

Une incohérence est relevée sur le plan de zonage : les couleurs des zonages constituant les Zones Urbaines n'ont pas les mêmes couleurs entre la cartographie et la légende associée (Image 1). La même incohérence existe donc sur les images tirées de cette cartographie et insérées dans les différents documents.

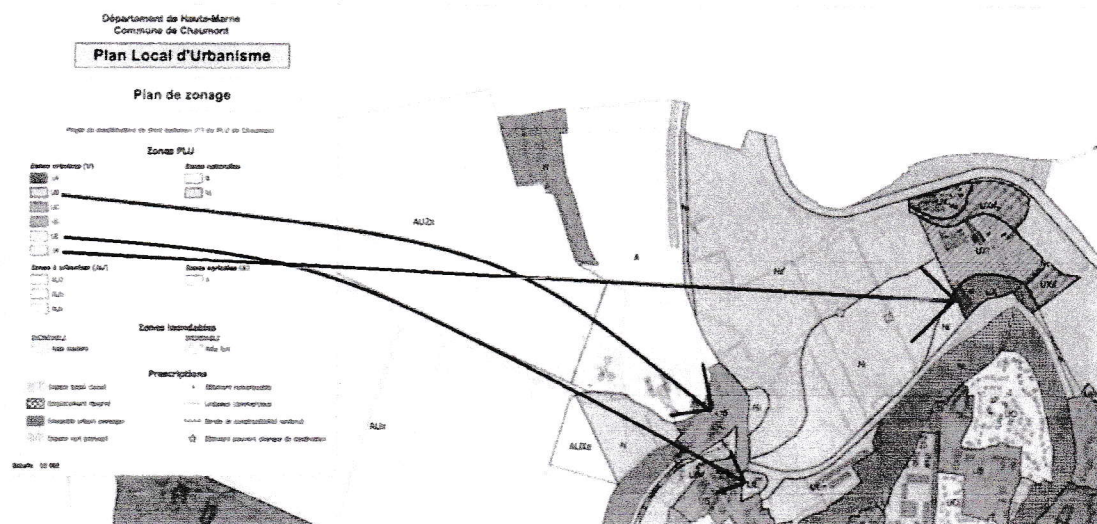


Figure 3 Incohérence entre le zonage sur la cartographie et la légende. Les trois exemples sont non-exhaustifs. D'autres incohérences sont présentes.

Règlement écrit :

P6 : Il est fait mention de « bandes de constructibilité renforcée, de part et d'autre de l'avenue du Maréchal Leclerc ». Il devrait s'agir de l'avenue <<Général Leclerc>>.

P11 : Le document évoque les exploitations agricoles et forestières situées dans le secteur UAb et intégrées au tissu urbain constitué. Or, la localisation de cette zone UAb n'apparaît pas clairement dans les documents graphiques, ce qui rend difficile l'interprétation de cette disposition. Il serait adapté de mettre en évidence cette zone dans les documents.

P18, 34, 47, 59, 70 et 91 : La règle imposant la création d'un local pour le stationnement des vélos, correspondant à 1 % de la surface de plancher pour certaines constructions, soulève des interrogations. À titre d'exemple, pour une surface de plancher de 100 m², cela représenterait seulement 1 m², ce qui semble insuffisant pour un usage fonctionnel. Il pourrait être pertinent de prévoir une surface minimale afin de garantir une réelle capacité de stationnement.



Chambre
**Métiers
Artisanat**
GRAND EST

ARRIVÉE

12 MARS 2026

Agglomération de Chaumont

Artisan
de la nouvelle
économie

175 S

C'SAM

A l'attention de Monsieur Stéphane MARTINELLI
5, Avenue Émile CASSEZ
52904 CHAUMONT Cedex 9

A Chaumont, le 9 mars 2026

Nos ref 2026-003-PDT-CT

Objet : modification de droit commun n°1 du PLU de Chaumont.

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Chaumont et je vous en remercie. J'ai pris connaissance du document et souhaite vous faire part de mes observations et remarques.

Ce projet de modification vise notamment à maintenir plusieurs activités qui contribuent au développement économique du territoire et à moderniser et adapter les règles d'urbanisme au contexte et besoins actuels.

Déjà, vous modifiez le **plan de zonage** du PLU pour ajuster les limites du **linéaire commercial** et y autoriser les **destinations et sous-destinations à vocation artisanales**. Je soutiens pleinement votre volonté d'encourager la mixité des fonctions en centre-ville, avec des activités n'engendrant pas de nuisance au sein de la trame urbaine.

Plusieurs modifications sont aussi apportées au **règlement écrit**.

Vous autorisez les sous-destinations « **commerce de détail et artisanat** », « **activité de service** » et « **restauration** » en zone **UXe**. Je note avec satisfaction ces dispositions, plus cohérentes avec les activités déjà présentes sur le secteur.

Enfin, vous modifiez **les règles de stationnement** pour toutes les zones, exceptées les zones A, N, NL et AU2. Le nombre de places de stationnement préconisé pour le sous-destination « **restauration** » me paraît élevé. Cette condition risque d'être inutilement bloquante et pourrait décourager les porteurs de projet à s'installer en centre-ville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GRAND EST
5 boulevard de la Défense, 57080 METZ
Espace partenaires 2^{ème} étage
■ contact@cma-grandest.fr ☎ 3006

Plus d'informations sur CMA-GRANDEST.FR



Il me semble plus intéressant de favoriser la mutualisation et l'optimisation des espaces de stationnement déjà existants, au lieu de multiplier des surfaces de parking surdimensionnées.

Le reste du dossier n'appelle aucune observation particulière.

Sous réserve de la bonne prise en compte de ces remarques, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est - Etablissement de la Haute-Marne émet un avis favorable au projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Chaumont.

Pour tout complément relatif à cet avis, je vous invite à prendre l'attache de Laetitia MOUSLEY, chargée d'études du pôle Observation & Territoires à la CMA de région Grand Est (lmousley@cma-grandest.fr ; 03.87.39.31.35).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente Départementale

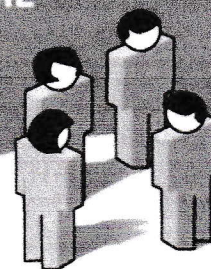


Caroline TRIPIED



P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

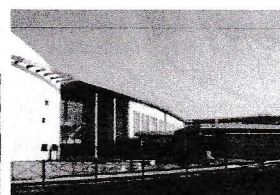
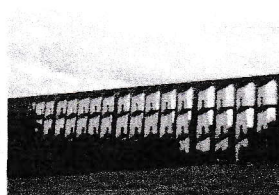
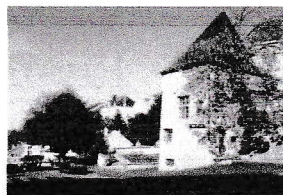


imaginer la ville

MODIFICATION DU PLU DE CHAUMONT

Prescrite par délibération du 20 mai 2025

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE



Objet de l'Enquête :

Modification du PLU de Chaumont

Arrêté d'ouverture d'enquête :

Arrêté du 9 juin 2026 de Monsieur le Président de l'agglomération de Chaumont

Commissaire Enquêteur :

Monsieur Patrick LHUILLIER

Durée de l'enquête : 18 jours consécutifs, du lundi 29 juin 2026 au vendredi 16 juillet 2026

Siège de l'enquête : Hôtel de Ville – 10 place de la Concorde – 52000 CHAUMONT

Registre d'enquête :

Comportant feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, destinés à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville – 10 place de la Concorde – 52000 CHAUMONT

Ou par mail à : enquetemodifplu@agglo-chaumont.fr

Le public dispose aussi de la possibilité de déposer ses observations sur le registre dématérialisé accessible sur le site de l'agglomération : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC52005.html>

Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur :

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception par l'agglomération aux heures et jours habituels d'ouverture du public.

Réception du public par le Commissaire Enquêteur :

- Le lundi 29 juin de 9h à 12h ;
- Le samedi 11 juillet de 9h à 12h ;
- Le jeudi 16 juillet de 14h à 17h.


Sophie GAZAGNES
D° de l'Urbanisme

29. 06. 2026


P. LHUILLIER.
Commissaire enquêteur.

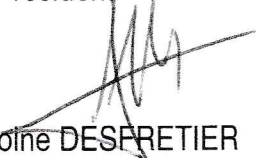
CLOTURE

Le délai de **18 jours** indiqué pour l'enquête étant expiré, je soussigné Antoine DESFRETIER, Maire de la Ville de Chaumont et Président de l'Agglomération de Chaumont, déclare avoir mis à disposition du public, le registre durant la période d'enquête et transmis sans délai le dit registre au commissaire enquêteur, le

..... 17/07/2026

☐ en main propre ☒ par voie postale à son adresse personnelle

Le Président


Antoine DESFRETIER

Les observations ont été consignées au(x) registre(s) par 0.. personne(s) (pages numéros à).

En outre j'ai reçu lettre(s) ou note(s) écrite(s) qui est/sont annexée(s) au présent registre :

1. Lettre en date du De M.....
2. Lettre en date du De M.....
3. Lettre en date du De M.....
4. Lettre en date du De M.....
5. Lettre en date du De M.....

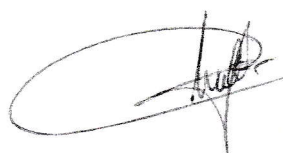
Autres pièces pertinentes parvenues après clôture de l'enquête :

Le 16... juillet... 26... à ... 17^h... le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Ralph CHUILLER

Déclare clos le(s) registre(s) qui ont été mis à disposition du public pendant 18 jours consécutifs du **lundi 29 juin 2026 à 9h au jeudi 16 juillet 2026 à 17h.**

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que la/les pièce(s) qui y sont annexée(s) et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le 30... juillet... 26... à Monsieur le Maire de Chaumont et Président de l'agglomération de Chaumont

Le commissaire enquêteur


R. CHUILLER



1957

VOS RÉF. AVIS AU PUBLIC
NOS RÉF. AMENAGEMENT_DU_TERRITOIRE-EP-
2026-52121-0001
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-NCY-URBANISME
E-MAIL : rte-cdi-ncy-urbanisme@rte-france.com

Mairie de Chaumont
10 place de la Concorde
52000 CHAUMONT

A l'attention de Mr LHUILLIER
enquetemodifplu@agglo-chaumont.fr

OBJET : EP – MDC du PLU de la commune
de Chaumont

Nancy, le 01/07/2026

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Après étude du dossier concerné par l'enquête publique il s'avère que les ouvrages Rte ne sont pas concernés par la modification du document d'urbanisme.

Néanmoins, nous vous faisons parvenir ce courrier concernant l'analyse pour mise en conformité du PLU de Chaumont avec la présence d'ouvrages RTE sur le Territoire. Nous observons en effet des incohérences réglementaires à la lecture globale du dossier

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

RTE souhaite, par la présente, faire part d'un certain nombre d'observations afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaison aérienne 63 000 Volts :

Ligne aérienne 63kV N0 1 CHAUMONT-ROLAMPONT

RTE - Centre Développement Ingénierie Nancy
Service Concertation Environnement Tiers
8, rue de Versigny
54600 Villiers les Nancy

www.rte-france.com



Page 1 sur 5

05-09-00-COUR

Liaisons aérosouterraines 63 000 Volts :

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BASSIGNY-CHAUMONT

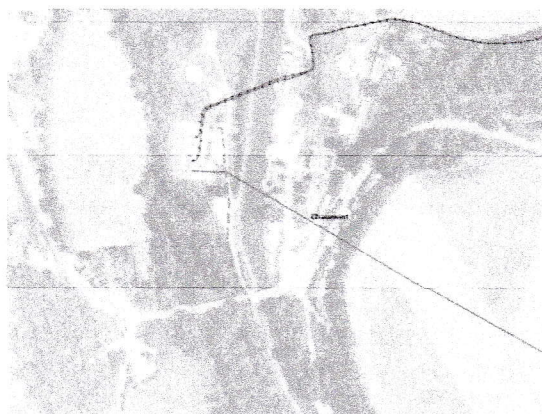
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 BOLOGNE(FORGES)-CHAUMONT-FRONCLES

Poste de transformation 63 000 Volts :

POSTE 63kV N0 1 CHAUMONT

Câble Optique Souterrain Hors Réseau de Puissance (COS HRP) :

📍 ▼ Tracé Télécom isolé



Observation n°1 : Reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4

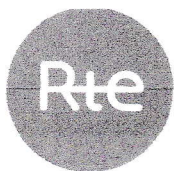
1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, **il convient d'insérer en annexe au PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4)**, afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Le tracé du générateur et l'emprise de l'assiette de notre servitude codifiée I4 sont disponibles en téléchargement sur le Géoportail de l'urbanisme directement accessible via ce lien :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



PS 7

Il est donc possible de télécharger ces données et de les apposer au plan de servitude en annexe du PLU.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus ne sont pas bien représentés.

1.2 Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, **il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux** chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de Chaumont :

**RTE
Groupe Maintenance Réseaux Champagne-Morvan
10 Route de Luyères
10150 CRENEY-PRES-TROYES**

Après étude du dossier, nous n'avons pas eu accès à la liste des servitudes normalement annexée au dossier de PLU. Dans ce contexte nous ne pouvons émettre un avis sur la conformité de cette pièce du document d'urbanisme qui doit reprendre fidèlement les ouvrages et les coordonnées du GMR listés ci-dessus.

Observation n°2 : Prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC)

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique aérienne existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque porté par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et, que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes :

- 2.5 m de part et d'autre de l'axe de la ligne **63kV NO 1 BOLOGNE(FORGES)-CHAUMONT-FRONCLES**

Observation n°3 : Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **UBe, UBi, A, N, Ni, Nif, Nr** du territoire. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

A) Pour les lignes électriques HTB

- **S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

Il conviendra de préciser que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

- **S'agissant des règles de hauteur des constructions**

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones peuvent largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

- **S'agissant des règles de prospect et d'implantation**

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 kV) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

- **S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol**

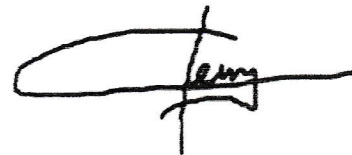
Il conviendra de préciser que « les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».

B) Pour les postes de transformation

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres pourront être autorisées / ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Bruno PENNEC
Directeur Adjoint du CDI Nancy

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno PENNEC', written over a horizontal line.

Annexes :

- Schéma/tableau pratique pour déclasser les EBC
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : Haute-Marne ddt@haute-marne.gouv.fr